

SECTION1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance
 Nom : Benzene
 Nom commercial du produit : Benzene
 Numéro d'identification UE : 601-020-00-8
 No CE : 200-753-7
 n° CAS : 71-43-2
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119447106-44-0082
 Code du produit : 691: SDS # PbR0010
 Synonymes : Benzol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Semi-produit

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL, United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

Producteur:
 Petróleo Brasileiro S. A.
 Avenida Chile, 65.
 20035-900 Rio de Janeiro - Brazil
 E-mail: sac@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300
 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 Muta. 1B H340
 Carc. 1A H350
 STOT RE 1 H372
 Asp. Tox. 1 H304

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

F; R11
 Carc. Cat. 1; R45
 Muta. Cat. 2; R46
 Xn; R65
 Xi; R36/38

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Dépression du système nerveux central. Ce produit ou ses émissions peuvent altérer l'hématopoïèse dans la moelle et aggraver ainsi des affections existantes de la moelle osseuse.

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



CLP Mention d'avertissement :

Consignes en cas de danger (CLP) :

Consignes de sécurité (CLP) :

: Danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles. — Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.
P264 - Se laver La peau soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



F+ - Extrêmement inflammable



Xn - Nocif

Phrases R :

R12 - Extrêmement inflammable
R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases-S :

S36 - Porter un vêtement de protection approprié
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S25 - Éviter le contact avec les yeux.
S26/28 - Après contact avec la peau et les yeux, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S37 - Porter des gants appropriés.
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les aérosols

Phrases extra :

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun connu.

SECTION3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Benzène	(n° CAS)71-43-2 (No CE)200-753-7 (Numéro d'identification UE)601-020-00-8	99.94	F; R11 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46 T; R48/23/24/25 Xn; R65 Xi; R36/38
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Benzène	(n° CAS)71-43-2 (No CE)200-753-7 (Numéro d'identification UE)601-020-00-8	99.94	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après ingestion : En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.
- Symptômes/lésions après inhalation : L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie gravissime. Hémorragie. Irritation des muqueuses. Toux.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure: irritation et sensation de brûlure.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritant pour les yeux. Peut détruire les tissus oculaires.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peuvent se produire: irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dépression du système nerveux central. Ce produit ou ses émissions peuvent altérer l'hématopoïèse dans la moelle et aggraver ainsi des affections existantes de la moelle osseuse.

SECTION5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Mousse. Eau pulvérisée. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Dégagement possible de vapeurs toxiques. Dégagement possible de vapeurs irritantes.
- Réactivité : Produits de décomposition dangereux. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
- Mesures générales : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Cf. chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et transférées à une station d'épuration.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit dans un récipient de secours : - convenablement étiqueté. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver le produit récupéré pour recyclage ultérieur. Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et emporter en lieu sûr.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques : Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Non comburant selon les critères CE. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Condition(s) de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Les zones, les conteneurs, l'équipement et les points d'exposition doivent comporter la mention suivante : « DANGER : BENZÈNE - RISQUE SANITAIRE » et l'accès à ces zones doit être restreint au personnel autorisé seulement. L'étiquetage doit souligner le caractère cancérigène du produit et être facilement compréhensible pour les travailleurs et les utilisateurs. Il est obligatoire d'inclure les instructions d'utilisation, les risques pour la santé et les maladies associées, ainsi que les mesures de contrôle adéquates, dans des couleurs contrastées, d'une manière claire et visible.

Produits incompatibles : Ce produit peut attaquer certaines formes de plastiques et de caoutchoucs.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants.

Lieu de stockage : Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Benzene (71-43-2)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	3.2 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	1 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	12.8 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	4 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0.5 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	2.5 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	1 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	1.6 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	0.5 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	5 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1 ppm

Benzène (71-43-2)		
European Union	IOELV TWA (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
European Union	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
Austria	MAK (mg/m ³)	3.2 mg/m ³
Austria	MAK (ppm)	1 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	12.8 mg/m ³
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	4 ppm
Belgium	Valeur seuil (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Belgium	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m ³)	3.25 mg/m ³

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Benzène (71-43-2)		
France	VME (ppm)	1 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0.5 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	2.5 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Spain	VLA-ED (ppm)	1 ppm
Switzerland	VME (mg/m ³)	1.6 mg/m ³
Switzerland	VME (ppm)	0.5 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	3.25 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	15.5 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	5 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Garder le récipient hermétiquement fermé. Assurer une aération suffisante.
Équipement de protection individuelle : Masque à gaz. Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.



Protection des mains : des gants de protection. PVC, PVA and PVAL.
Protection oculaire : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau et du corps : Porter des manches longues.
Protection voies respiratoires : La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!. Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Cette substance/ce produit est enregistré(e) sous des conditions strictement contrôlées telles que définies par l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être traité(e) comme telles. Nous nous référons aux directives de l'industrie établies par Concawe/Cefic/EFCG pour obtenir des conseils sur la confirmation des conditions strictement contrôlées, disponibles sur <http://cefic.org/Templates/shwStory.asp?NID=719&HID=714>.

SECTION9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État : Liquide
Couleur : incolore.
Odeur : Sucré(e). Solvant.
Seuil olfactif : 1.5-4.7 ppm ASTDR, 1993
pH : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de solidification : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : 80.1 °C
Point d'éclair : -11 °C
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique : 4 (n-buthyl acetate=1)
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Limites explosives : 1.4-8 vol %
Pression de la vapeur : 75 mmHg @20°C
Densité relative de la vapeur à 20 °C : 2.77
Densité relative : 0.878 g/cm³
Solubilité : soluble dans la plupart des solvants organiques.
Eau: 0.18 g/100ml @ 25°C
Log Pow : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : 562 °C
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : 0.6 cP @ 20°C

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

9.2. Autres informations

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produits de décomposition dangereux. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de donnée fiable disponible.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. des étincelles. sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de sa combustion, il se forme. Monoxyde de carbone. dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Graves dommages et / ou irritations oculaires: : Provoque une sévère irritation des yeux.
Mutagénéité des gamètes : Peut induire des anomalies génétiques.
Carcinogénéité : Peut provoquer le cancer.
STOT-exposition répétée : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Benzene (71-43-2)	
DL50 orale rat	3306 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	13229 ppm/4h
ATE (par voie orale)	3306 mg/kg

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles : L'inhalation peut affecter le système nerveux et provoquer des maux de tête, des vertiges, des nausées, des faiblesses, une perte de la coordination et l'inconscience.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Polluant aquatique. Les composants aromatiques de ce produit sont généralement les plus toxiques. Ce produit est susceptible de tuer des organismes aquatiques et peut nuire à la qualité de l'eau.
Ecologie - air : Très volatil.

Benzene (71-43-2)	
CL50 poissons 1	22 mg/l 96h/trout

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée fiable disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée fiable disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Benzene (71-43-2)	
Ecologie - sol	Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Volatil.

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1114

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : BENZÈNE
Description document de transport : UN 1114 BENZÈNE, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Danger n° (code Kemler) : 33
Code de classification (ADR) : F1
Étiquettes de danger (ADR) : 3 - Liquide inflammable



Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
Quantités limitées (ADR) : LQ04
Excepted quantities (ADR) : E2

14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger :



F+



Xn

Phrases R : R12 - Extrêmement inflammable

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau.
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S

: S36 - Porter un vêtement de protection approprié
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Évitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S25 - Éviter le contact avec les yeux.
S26/28 - Après contact avec la peau et les yeux, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S37 - Porter des gants appropriés.
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les aérosols

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données

: PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes

: GHS - Système général harmonisé. EEC: Communauté Économique Européenne. EC: Communauté Européenne. CSR: Rapport de sûreté chimique. CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. ASTM - American Society for Testing and Materials . REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

Autres informations

: Cette substance/ce produit est enregistré(e) sous des conditions strictement contrôlées telles que définies par l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être traité(e) comme telles.

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Asp. Tox. 1	Catégorie 1 - Risque d'aspiration
Carc. 1A	Catégorie 1A - Cancérogénicité
Eye Irrit. 2	Catégorie 2 - Lésions oculaires graves/Irritation
Flam. Liq. 2	Catégorie 2 - Liquides inflammables
Muta. 1B	Catégorie 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales
Skin Irrit. 2	Catégorie 2 - Corrosion cutanée/Irritation
STOT RE 1	Catégorie 1 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
R11	Facilement inflammable
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R48/23/24/25	Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Benzene

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobas décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.